Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Date d'impression : 20.03.2026 Numéro de version 2 (remplace la version 1) Révision: 20.03.2026

* RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

· 1.1 Identificateur de produit

· Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

· Code du produit: 307121201
· UFI: NQFC-H00P-E00C-77FH
· 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées
· Secteur d'utilisation
SU3 Usages industriels : utilisation de substances telles quelles ou sous forme de préparations dans un environnement industriel
SU22 Usage professionnel : Domaine public (administration, éducation, divertissement, services, artisans)
· Emploi de la substance / de la préparation Diluant
· Utilisations déconseillées SU21 Utilisation par les consommateurs : ménages privés / grand public / consommateurs

· 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité
· Producteur/fournisseur:
Wixx Coatings
Fluorietweg 27A
1812 RR ALKMAAR
Nederland
info@wixxcoatings.com
www.wixxcoatings.com

· Service chargé des renseignements: info@wixxcoatings.com
· 1.4 Numéro d'appel d'urgence
Destiné uniquement à informer les médecins en cas d'empoisonnement accidentel.
ORFILA (INRS) : + 33 (0)1 45 42 59 59
Centres Antipoison et de Toxicovigilance
ANGERS: 02 41 48 21 21
BORDEAUX: 05 56 96 40 80
LILLE: 0800 59 59 59
LYON: 04 72 11 69 11
MARSEILLE: 04 91 75 25 25
NANCY: 03 83 22 50 50
PARIS: 01 40 05 48 48
STRASBOURG: 03 88 37 37 37
TOULOUSE: 05 61 77 74 47

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· 2.1 Classification de la substance ou du mélange
· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008


GHS02 flamme

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.


GHS08 danger pour la santé

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.


GHS05 corrosion

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.


GHS07

(suite page 2)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 1)

Skin Irrit. 2	H315 Provoque une irritation cutanée.
STOT SE 3	H335 Peut irriter les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

· 2.2 Éléments d'étiquetage
· Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
· Pictogrammes de danger



GHS02 GHS05 GHS07 GHS08

· Mention d'avertissement Danger

· Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:
Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène
butanol
· Mentions de danger
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H373 Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
· Conseils de prudence

P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
P303+P361+P353	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
P304+P340	EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise.

· Indications complémentaires:
Le produit contient: Précurseurs d'explosifs devant faire l'objet d'un signalement. Mise à disposition, introduction, détention et utilisation selon règlement (UE) 2019/1148, article 9.
Réservé aux utilisateurs professionnels.
· 2.3 Autres dangers
· Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable
· vPvB: Non applicable

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· 3.2 Mélanges
· Description: Mélange des substances mentionnées à la suite avec des additifs non dangereux.

· Composants dangereux %(m/m):

Numéro CE: 905-588-0 Reg.nr.: 01-2119488216-32	Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène Flam. Liq. 3, H226; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304; Acute Tox. 4, H302; Acute Tox. 4, H312; Acute Tox. 4, H332; Skin Irrit. 2, H315; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H335; Aquatic Chronic 3, H412	50-75%
CAS: 141-78-6 EINECS: 205-500-4 Reg.nr.: 01-2119475103-46	acétate d'éthyle Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	≥10-<20%

(suite page 3)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 2)

CAS: 67-64-1 acétone ≥10-<20%
Reg.nr.: 01-2119471330-49 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066

CAS: 78-83-1 butanol ≥3-<10%
EINECS: 201-148-0 Flam. Liq. 3, H226; Eye Dam. 1, H318; Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3,
Reg.nr.: 01-2119484609-23 H335-H336

CAS: 67-63-0 propane-2-ol ≥2,5-<10%
EINECS: 200-661-7 Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336
Reg.nr.: 01-2119457558-25

CAS: 108-88-3 toluène ≤0,5%
EINECS: 203-625-9 Flam. Liq. 2, H225; Repr. 2, H361d; STOT RE 2, H373; Asp. Tox. 1, H304;
Reg.nr.: 01-2119471310-51 Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H336; Aquatic Chronic 3, H412

· Indications complémentaires: Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· 4.1 Description des mesures de premiers secours
· Remarques générales:
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.
· Après inhalation: En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.
· Après contact avec la peau:
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
· Après contact avec les yeux:
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
Retrait des lentilles de contact.
· Après ingestion: Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
· 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

· 5.1 Moyens d'extinction
· Moyens d'extinction: CO_2 ou poudre. Combattre les incendies plus importants avec de la mousse résistante à l'alcool.
· 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Monoxyde de carbone (CO)
· 5.3 Conseils aux pompiers
· Equipement spécial de sécurité: Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

· 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
· 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement
En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.
Diluer avec beaucoup d'eau.
Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
· 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).
Utiliser un neutralisant.
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
Assurer une aération suffisante.
Recueillir le liquide qui s'est échappé dans des conteneurs de déchets scellables.
· 6.4 Référence à d'autres rubriques
Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

(suite page 4)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 3)

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger
Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation.
· Préventions des incendies et des explosions:
Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités
· Stockage:
· Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:
Stocker dans un endroit frais.
Ne conserver que dans le fût d'origine.
· Indications concernant le stockage commun: Ne pas conserver avec les agents d'oxydation.
· Autres indications sur les conditions de stockage: Tenir les emballages hermétiquement fermés.
· Classe de stockage: 3
· 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· 8.1 Paramètres de contrôle
· Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:

141-78-6 acétate d'éthyle
VLEP Valeur momentanée: 1468 mg/m³, 400 ppm
Valeur à long terme: 734 mg/m³, 200 ppm

67-64-1 acétone
VLEP Valeur momentanée: 2420 mg/m³, 1000 ppm
Valeur à long terme: 1210 mg/m³, 500 ppm

78-83-1 butanol
VLEP Valeur à long terme: 150 mg/m³, 50 ppm

67-63-0 propane-2-ol
VLEP Valeur momentanée: 980 mg/m³, 400 ppm

108-88-3 toluène
VLEP Valeur momentanée: 384 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 76,8 mg/m³, 20 ppm
R2, risque de pénétration percutanée
· DNEL

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	180 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - short-term exposure - systemic effects	289 mg/m3 (worker)
	Acute - short-term exposure - local effects	289 mg/m3 (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	77 mg/m3 (worker)
	Long-term exposure - local effects	221 mg/m3 (worker)

141-78-6 acétate d'éthyle

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	63 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - short-term exposure - systemic effects	1.468 mg/m3 (worker)
	Acute - short-term exposure - local effects	1.468 mg/m3 (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	734 mg/m3 (worker)
	Long-term exposure - local effects	734 mg/m3 (worker)

(suite page 5)

(suite de la page 4)

67-64-1 acétone

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	186 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - short-term exposure - local effects	2.420 mg/m3 (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	1.210 mg/m3 (worker)

78-83-1 butanol

Inhalatoire	Long-term exposure - local effects	310 mg/m3 (worker)

67-63-0 propane-2-ol

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	888 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Long-term exposure - systemic effects	500 mg/m3 (worker)

108-88-3 toluène

Dermique	Long-term exposure - systemic effects	384 mg/kg bw/day (worker)
Inhalatoire	Acute - short-term exposure - systemic effects	384 mg/m3 (worker)
	Acute - short-term exposure - local effects	384 mg/m3 (worker)
	Long-term exposure - systemic effects	192 mg/m3 (worker)
	Long-term exposure - local effects	192 mg/m3 (worker)

· PNEC

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

PNEC 12,64 mg/kg (sediment marine water)
12,64 mg/kg (sediment freshwater)
2,31 mg/kg (soil)
PNEC 6,58 mg/l (STP)
0,327 mg/l (aqua, freshwater)
0,327 mg/l (aqua, marine water)
0,327 mg/l (intermittent release water)

141-78-6 acétate d'éthyle

PNEC 0,115 mg/kg (sediment marine water)
1,15 mg/kg (sediment freshwater)
0,148 mg/kg (soil)
200 mg/kg /voedsel (Empoisonnement secondaire)
PNEC 650 mg/l (STP)
0,24 mg/l (aqua, freshwater)
1,65 mg/l (aqua, intermittent releases)
0,024 mg/l (aqua, marine water)

67-64-1 acétone

PNEC 3,04 mg/kg (sediment marine water)
30,4 mg/kg (sediment freshwater)
29,5 mg/kg (soil)
PNEC 100 mg/l (STP)
10,6 mg/l (aqua, freshwater)
21 mg/l (aqua, intermittent releases)
1,06 mg/l (aqua, marine water)

78-83-1 butanol

PNEC 0,156 mg/kg (sediment marine water)
1,56 mg/kg (sediment freshwater)
0,0765 mg/kg (soil)
PNEC 10 mg/l (STP)
0,4 mg/l (aqua, freshwater)
11 mg/l (aqua, intermittent releases)

(suite page 6)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 5)

0,04 mg/l (aqua, marine water)

67-63-0 propane-2-ol
PNEC 552 mg/kg (sediment marine water)
552 mg/kg (sediment freshwater)
28 mg/kg (soil)
160 mg/kg /voeding (Empoisonnement secondaire)
PNEC 2.251 mg/l (STP)
140,9 mg/l (aqua, freshwater)
140,9 mg/l (aqua, intermittent releases)
140,9 mg/l (aqua, marine water)

108-88-3 toluène
PNEC 2,89 mg/kg (bd)
16,39 mg/kg (sediment marine water)
16,39 mg/kg (sediment freshwater)
PNEC 13,61 mg/l (STP)
0,68 mg/l (aqua, freshwater)
0,68 mg/l (aqua, intermittent releases)
0,68 mg/l (aqua, marine water)

· Composants présentant des valeurs limites biologiques:
· Valeurs limites d'exposition supplémentaires pour les dangers possibles lors du traitement:

1330-20-7 xylène
VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 221 mg/m³, 50 ppm
risque de pénétration percutanée

100-41-4 éthylbenzène
VLEP Valeur momentanée: 442 mg/m³, 100 ppm
Valeur à long terme: 88,4 mg/m³, 20 ppm
risque de pénétration percutanée

· Remarques supplémentaires: Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

· 8.2 Contrôles de l'exposition
· Contrôles techniques appropriés Assurer une ventilation adéquate.
· Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle
· Mesures générales de protection et d'hygiène:
Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.
Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.
Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.
Conserver à part les vêtements de protection.
Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.
· Protection respiratoire:
Filtre de type A.
Si les travailleurs sont exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition, ils doivent utiliser un respirateur approprié et certifié.
· Protection des mains:



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit.
Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.
· Matériau des gants
Matériau adapté aux gants de sécurité (EN 374) :
Caoutchouc fluoré (Viton)
· Temps de pénétration du matériau des gants
Épaisseur des gants ≥ 0,4 mm (xylène)

(suite page 7)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 6)

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 480 min (xylenes)
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.
· Protection des yeux/du visage



Lunettes de protection hermétiques

· Protection du corps: Vêtement de protection résistant aux solvants
· Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement Pas de données supplémentaires. Voir 6 et 13.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles
· Indications générales

· État physique	Liquide
· Couleur:	Transparent
· Odeur:	De type solvanté
· Seuil olfactif:	Non déterminé
· Point de fusion/point de congélation:	Non déterminé
· Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	≥55,8-≤56,6 °C (67-64-1 acétone)
· Inflammabilité	Facilement inflammable.
· Limites inférieure et supérieure d'explosion	
· Inférieure:	≥1 Vol % (Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène)
· Supérieure:	≤14,3 Vol % (67-64-1 acétone)
· Point d'éclair	<-18 °C
· Température d'auto-inflammation	≥400 °C (78-83-1 butanol)
· Température de décomposition:	Non déterminé
· pH	Non déterminé
· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé
· Dynamique à 20 °C:	1 mPas
· Solubilité	
· l'eau:	Peu soluble
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	Non déterminé
· Pression de vapeur à 20 °C:	≤233 hPa (67-64-1 acétone)
· Pression de vapeur à 50 °C:	≤800 hPa
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	0,85 g/cm³
· Densité relative	Non déterminé
· Densité de vapeur:	Non déterminé

· 9.2 Autres informations

· Aspect:	
· Forme:	Liquide
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'inflammation:	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif; toutefois, des mélanges explosifs vapeur-air peuvent se former.
· Teneur en solvants:	
· Solvants organiques:	100,0 %
· VOC (CE)	850,0 g/l 100,00 %
· Teneur en substances solides:	0,0 %
· Changement d'état	
· Taux d'évaporation:	Non déterminé

(suite page 8)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 7)

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant
· Peroxydes organiques	néant
· Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
· Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.
· 10.2 Stabilité chimique
· Décomposition thermique/conditions à éviter: Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses Réactions aux agents d'oxydation puissants.
· 10.4 Conditions à éviter Températures élevées
· 10.5 Matières incompatibles:
Produits oxydants puissants.
Amines.
Peroxydes.
Des composés chlorés
Aminoalcool
Métal alcalin et alcalino-terreux
Nitrate d'ammonium.
Permanganate de potassium
· 10.6 Produits de décomposition dangereux:
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone
Acide acétique
Ethanol

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
· Toxicité aiguë Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

Oral	LD50	2.250 mg/kg (cv)
		2.300 mg/kg (souris)
		1.110 mg/kg (rat)
		2.250 mg/kg (lapin)
Dermique	LD50	>7.940 mg/kg (lapin)
	ATE	1.100 mg/kg (/)
Inhalatoire	LC50/4h	5.000 ppm (rat)
	LC50/4h	39.700 mg/m3 (rat)

(suite page 9)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 8)

	ATE	11 mg/l (/)

141-78-6 acétate d'éthyle

Oral	LD50	4.934 mg/kg (lapin) (OECD 401)
	LOAEL/92d	3.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	5.620 mg/kg (rat)
		>20.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC0/4h	29,3 mg/l (rat)
	LCLo/6h	>6.000 ppm (rat)

67-64-1 acétone

Oral	LD50	5.800 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>15.800 mg/kg (rat)
Inhalatoire	LC50/4h	76 mg/l (rat)
	NOAEC/8w	22.500 mg/m3 (rat)

78-83-1 butanol

Oral	LD50	>2.830 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (lapin) (OECD 402)
Inhalatoire	LC50/6h	>18,18 mg/l (rat)

67-63-0 propane-2-ol

Oral	LD50	5.840 mg/kg (rat) (OECD 401)
Dermique	LD50	13.900 mg/kg (lapin) (OESO 401)
Inhalatoire	LC50/6h	>25 mg/l (rat)

108-88-3 toluène

Oral	LD50	5.580 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	>5.000 mg/kg (lapin)
Inhalatoire	LC50/4h	28,1 mg/l (rat) (OECD 403)

· Effet primaire d'irritation:
· Corrosion cutanée/irritation cutanée Provoque une irritation cutanée.
· Lésions oculaires graves/irritation oculaire Provoque de graves lésions des yeux.
· Sensibilisation respiratoire ou cutanée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité pour la reproduction Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique Peut irriter les voies respiratoires.
· Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Risque présumé d'effets graves pour le système nerveux central, les reins et le foie à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Voie d'exposition: Respiration/Inhalation.
· Danger par aspiration Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
· 11.2 Informations sur les autres dangers
· Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· 12.1 Toxicité
· Toxicité aquatique:

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène

EC50/96h	12,5 mg/l (alg)
NOEC	2 mg/l /30d (Carassius auratus)
EC50/72h	30,2 mg/l (algae)

(suite page 10)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 9)

	19,6 mg/l (alg)
LC50/48h	9,86 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
	2,93 mg/l (Carassius auratus)
	1,04 mg/l (daphnia magna)
NOEC/28d	8,5 mg/l (danio rerio)
LC50/96h	4,5 mg/l (lepomis macrochirus)
	3,58 mg/l (oncorhynchus mykiss)

141-78-6 acétate d'éthyle

NOEC/32d	9,65 mg/l (pimphales promelas)
NOEC/21d	2,4 mg/l (daphnia magna)
NOEC/72h (statique)	>100 mg/l (desmodesmus supspicatus) (OECD 201)
EC10/15min (statique)	1.650 mg/l (photobacterium phosphoreum)
EC50/15min (statique)	5.870 mg/l (photobacterium phosphoreum)
EC50/48h	165 mg/l (daphnia)
	610 mg/l (daphnia magna)
	5.600 mg/l (desmodesmus supspicatus)
LC50/96h	230 mg/l (pimphales promelas)

67-64-1 acétone

NOEC/96h	430 mg/l (Prorocentrum minimum)
ErC50/96h	8.300 mg/l (lepomis macrochirus)
	7.500 mg/l (selenastrum capricornutum)
CZV	2.100 mg/g (/)
EC50/48h	>100 mg/l (daphnia magna)
LC50/48h	8.800 mg/l (Daphnia pulex)
LC50/96h	11.000 mg/l (Alburnus alburnus)
	7.500 mg/l (leuciscus idus)
	6.500 mg/l (oncorhynchus mykiss)

78-83-1 butanol

NOEC/21d	20 mg/l (daf)
NOEC/72h (statique)	53 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
EC50/48h	1.100 mg/l (Daphnia pulex)
EC50/72h (statique)	1.799 mg/l (pseudokirchneriella subcapitata)
LC50/96h	1.430 mg/l (pimphales promelas)

67-63-0 propane-2-ol

EC50	>100 mg/l (bacteria)
LOEC/7d	1.000 mg/l (algae)
EC50/24h (statique)	9.714 mg/l (daphnia magna) (OECD 202)
EC50/72h	>100 mg/l (scenedesmus subspicatus)
LC50/96h (dynamique)	9.640 mg/l (pimphales promelas) (OECD 203)

108-88-3 toluène

NOEC/72h	10 mg/l (Skeletonema costatum)
EC50/3h	134 mg/l (Chlorella vulgaris)
NOEC/7d	0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia)
NOEC/40d	1,39 mg/l (Oncorhynchus kisutch)
EC50/24h	84 mg/l (Nitrosomonas)
EC50/48h	3,78 mg/l (daphnia magna)
EC50/72h	12,5 mg/l (algae)
LC50/96h	5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch)

· 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 11)

(suite de la page 10)

· Degré d'élimination:

141-78-6 acétate d'éthyle
OESO 303A >99,9 % (/) (OESO 303A)
BOD/20d 79 % (/) (OECD 301D)

78-83-1 butanol
BOD/28d 70-80 % (/) (OECD 301D)

67-63-0 propane-2-ol
BOD-5 53 mg/g (/)

108-88-3 toluène
BOD/20d 86 % (/)

· 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Masse de réaction de l'éthylbenzène et du xylène
LogPow 3,49 (/)

141-78-6 acétate d'éthyle
BCF 30 /3d (/)
LogPow 0,68 (/)

67-64-1 acétone
BCF 3 (/)
LogPow 0 (/)

78-83-1 butanol
LogPow 1 (/) (OECD 117)

67-63-0 propane-2-ol
LogPow 0,05 (/)

108-88-3 toluène
BCF 90 (/)
LogPow 2,73 (/)

· Autres indications:

67-64-1 acétone
BZV/5d 1.760 mg/g (/)

· 12.4 Mobilité dans le sol

141-78-6 acétate d'éthyle
Koc 1,43 (/)

· 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
· PBT: Non applicable
· vPvB: Non applicable
· 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.
· 12.7 Autres effets néfastes
· Remarque: Nocif pour les poissons.
· Autres indications écologiques:
· Indications générales:
Catégorie de pollution des eaux 2 (D) (Classification propre): polluant
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Ne doit pas pénétrer à l'état non dilué ou non neutralisé dans les eaux usées ou le collecteur.
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.
Nocif pour les organismes aquatiques.

(suite page 12)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 11)

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

· 13.1 Méthodes de traitement des déchets
· Recommandation: Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.
· Catalogue européen des déchets
07 01 04* autres solvants, liquides de lavage et liqueurs mères organiques

· Emballages non nettoyés:
· Recommandation: Evacuation conformément aux prescriptions légales.
· Produit de nettoyage recommandé: Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

· 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification
· DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA — UN1263
· 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU
· DOT — Paint related material
· ADR/ADN — 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES
· IMDG, IATA — PAINT RELATED MATERIAL
· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

· DOT



· Classe — 3 Liquides inflammables.
· Label — 3

· ADR/ADN, IMDG, IATA



· Classe — 3 Liquides inflammables.
· Étiquette — 3
· 14.4 Groupe d'emballage
· DOT, ADR/ADN, IMDG, IATA — II
· 14.5 Dangers pour l'environnement — Non applicable
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur — Attention: Liquides inflammables.
· Numéro d'identification du danger (Indice Kemler): 33
· No EMS: F-E,S-E
· Stowage Category B
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI — Non applicable

· Indications complémentaires de transport:

· DOT
· Quantity limitations — On passenger aircraft/rail: 5 L
On cargo aircraft only: 60 L

· ADR/ADN
· Quantités limitées (LQ) — 5L
· Quantités exceptées (EQ) — Code: E2
Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
Quantité maximale nette par emballage extérieur: 500 ml
· Catégorie de transport — 2
· Code de restriction en tunnels — D/E

(suite page 13)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 12)

· IMDG
· Limited quantities (LQ) 5L
· Excepted quantities (EQ) Code: E2
Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml
Maximum net quantity per outer packaging: 500 ml
· "Règlement type" de l'ONU: UN 1263 MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES, 3, II

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

· Directive 2012/18/UE
· Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris.
· Catégorie SEVESO P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas 5.000 t
· Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut 50.000 t
· RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 48
· Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.
· RÈGLEMENT (UE) 2019/1148
· Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.
· Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

67-64-1 acétone
· Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

67-64-1 acétone: 3
· Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

67-64-1 acétone: 3

· Prescriptions nationales:

· Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction
The information contained in this safety data sheet does not constitute the user's own assessment of workplace risks, as required by other health and safety legislation.
· 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
Cette fiche de données de sécurité est conforme au Règlement (CE) n.° 1907/2006, Article 31, modifié par le règlement (UE) 2020/878.

· Phrases importantes
H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312 Nocif par contact cutané.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H335 Peut irriter les voies respiratoires.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

(suite page 14)

Fiche de données de sécurité
selon règlement (CE) N° 1907/2006, Article 31

Nom du produit: **Wixx Diluant PU**

(suite de la page 13)

H361d Susceptible de nuire au fœtus.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

· Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Liquides inflammables	Règles d'extrapolation
Corrosion cutanée/irritation cutanée Lésions oculaires graves/irritation oculaire Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) Dangers pour le milieu aquatique- danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	La classification du mélange s'appuie généralement sur la méthode de calcul en utilisant les données des substances conformément au règlement (CE) n° 1272/2008.
Danger par aspiration	Jugement d'experts

· Service établissant la fiche technique: Département sécurité du produit.
· Date de la version précédente: 20.03.2026
· Numéro de la version précédente: 1
· Acronymes et abréviations:
ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
DOT: US Department of Transportation
IATA: International Air Transport Association
GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
VOC: Volatile Organic Compounds (USA, EU)
DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
LC50: Lethal concentration, 50 percent
LD50: Lethal dose, 50 percent
PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative
Flam. Liq. 2: Liquides inflammables – Catégorie 2
Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3
Acute Tox. 4: Toxicité aiguë – Catégorie 4
Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2
Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1
Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2
Repr. 2: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 2
STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3
STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2
Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1
Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3
· * Données modifiées par rapport à la version précédente